



REGLEMENT
CHAMPIONNAT SENIORS F

ORGANISATION GENERALE

Article 1

1.1 – Organisé par la Commission des Compétitions, le championnat SENIORS F est régi par les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la Ligue et les Règlements Particulier du District des Ardennes de Football.

1.2 - Le championnat se déroule en 2 phases. Une première phase qui se déroule de septembre à décembre et une seconde phase de mars à juin.

Pour un club ayant plusieurs équipes engagées en championnat, l'accession en Poule HONNEUR ne sera possible que pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée dans la division. (Exemple : club X équipe 1, club X équipe 2, seule l'équipe 1 pourra évoluer en Poule HONNEUR).

Article 2

2.1. Le Championnat sera constitué d'autant de groupes que nécessaire (10 équipes maximum par groupe).

Les équipes se rencontrent une seule fois sur la 1^{ère} phase selon le calendrier établi par la Commission des Compétitions.

2.2. A l'issue de la première phase, en fonction des résultats et du classement, des groupes de niveau sont constitués.

2.3 HONNEUR

Un groupe HONNEUR est mis en place en deuxième phase uniquement.

Ce championnat se déroule en match aller-retour.

2.4. CONSOLATION

Un ou plusieurs groupes CONSOLATION sont également mis en place en deuxième phase (en fonction du nombre d'équipes engagées).

Ce(s) championnat(s) CONSOLATION est composé des équipes qui ne seront pas qualifiées pour le championnat HONNEUR. Les équipes qui se seront inscrites après la fin de la première phase pourront participer à ce(s) championnat(s).

Ce championnat se déroule en match aller-retour.

2.5. Le calendrier des championnats a un caractère de priorité sur toutes les autres compétitions du District. Aucune dérogation ne sera accordée par la Commission sauf de manière exceptionnelle avec l'accord des 2 clubs.

2.6. Les compétitions Fédérales et de Ligue sont prioritaires sur les compétitions de District.

Article 3

Changement de date – heure – lieu

Se référer à l'article 13 des RP du District des Ardennes.

ENGAGEMENTS

Article 4

L'engagement dans les Championnats implique pour les clubs intéressés l'obligation de se conformer aux alinéas suivants :

4.1. - L'engagement est obligatoirement accompagné :

- Du montant des droits
- Du montant éventuel des dettes du club (District)
- Des cotisations envers le District des Ardennes de Football.

4.2. - Les engagements doivent parvenir au District des Ardennes de Football avant le 30 juin.

CALENDRIER

Article 5

La Commission Départementale des Compétitions élabore le calendrier général des compétitions y compris les dates retenues pour les matchs en retard, elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier (matchs remis ou à rejouer).

Le calendrier de la saison est arrêté par le Comité Directeur sur proposition de la Commission Départementale des Compétitions.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 6

6.1 - Les clubs se rencontrent une seule fois sur la 1^{ère} phase.

Le classement se fait par addition de points :

- ✚ Match gagné : 3 points
- ✚ Match nul : 1 point
- ✚ Match perdu : 0 point
- ✚ Match perdu par pénalité : -1 point
- ✚ Forfait : -1 point ; un match perdu par forfait l'est par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute.

L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est fixé à un minimum de trois.

6.2 - Les clubs se rencontrent en match aller-retour sur la 2^{ème} phase (Groupe HONNEUR et CONSOLATION), les dispositions de l'article 6.1 ci-dessus s'appliquent.

Article 7

Les matchs se déroulent en deux périodes de 40 minutes.

Article 8

Les lois du jeu sont identiques à celles utilisées pour le football réduit des Jeunes U13 avec quelques particularités (Se référer aux lois du jeu féminin).

Article 9

Les rencontres se joueront le dimanche matin à 10H00, sauf exceptions (retard sur le calendrier prévisionnel, matchs remis, ...).

Article 10

Forfait

10.1 - Les forfaits entraînent les pénalités suivantes :

Championnat Départemental :

- 1^{er} forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 2^{ème} forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 3^{ème} forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 3^{ème} forfait consécutif ou 4^{ème} forfait non consécutif : forfait général, amende fixée chaque saison par le Comité Directeur

Le forfait d'une équipe entraîne d'office le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge.

10.2 – Forfait général

- Si une équipe déclare forfait général au cours de l'épreuve, elle sera classée à la dernière place.

- Si, une équipe est déclarée forfait général, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

10.3. - Ces dispositions s'appliquent aussi en cas d'exclusion de clubs ou d'équipes suite à des sanctions administratives (disciplinaires ou sportives)

Article 11

Homologation des rencontres

Se référer à l'article 147 des RG de la FFF.

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.

Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance là concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

ACCESSIONS

Article 12

12.1 – accès à la 2eme phase

A l'issue de la 1^{ère} phase, les 2 premiers de chaque groupe accèdent en Poule HONNEUR.

Les suivants composent la poule CONSOLATION pour la 2^{ème} phase.

La Commission Départementale des Compétitions transmet au Comité Directeur, les classements de l'ensemble des compétitions du District des Ardennes de Football pour homologation.

12.2 – Egalite de points au classement des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points au classement, ce dernier est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des rencontres qui les ont opposés.
- 3) En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de toutes les rencontres.
- 4) En cas d'égalité de différence de buts sur toutes les rencontres, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de toutes les rencontres.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

Article 13

Pour prendre part à ces compétitions, les joueuses doivent être qualifiées conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.

Article 14

Les équipes dont l'équipe supérieure dispute un championnat national, régional ou départemental ne peuvent faire participer aux 5 dernières rencontres de championnat (phase 1 / phase 2 cumulée) disputée par une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant joués au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales en équipes supérieures.

Article 15

Les licenciées U18F peuvent participer à ces rencontres.
Les licenciées U17F et U16F peuvent également participer à ces rencontres sous réserves d'avoir l'autorisation médicale conformément à l'article 73 des RG de la FFF, dans la limite de trois joueuses, dont une U16F (article 9 des RP de la LGEF).

ORGANISATION DES RENCONTRES

Article 16

Report des matchs pour cause d'intempéries

Se référer à l'article 14 des RP du District des Ardennes.

Article 17

Matchs remis ou à rejouer

Se conférer à l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF

Article 18

Arbitres

18.1 En cas d'absence d'arbitre officiel, il est fait application de l'article 19 des RP du District des Ardennes. Chaque équipe fournira un arbitre assistant.

18.2 La présentation des licences de la saison en cours est obligatoire pour toutes les rencontres en application de l'article 141 des RG de la FFF.

Article 19

Absence de l'une des deux équipes

Les matchs doivent commencer à l'heure fixée.

En cas d'absence de l'une ou des équipes à l'heure prévue par la Commission Départementale des Compétitions, celle-ci est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie (Article 159.4 des Règlements Généraux de la FFF).

Même en cas d'absence de l'équipe visiteuse, l'équipe visitée doit se présenter et remplir la feuille de match.

Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

En cas d'absence des deux équipes, l'arbitre devra adresser dans les 24 heures un rapport circonstancié à la Commission des Compétitions.

Article 20

Feuille de Match

20.1 - Le jour de la rencontre, le club recevant est le responsable des modalités administratives de la rencontre.

Si la rencontre se déroule sur terrain neutre, la Commission des Compétitions désignera un club recevant.

Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI. Les feuilles de matchs informatisées doivent être clôturées et transmises le lendemain de la rencontre avant 12 heures.

Le non-respect de ces délais entraîne, à l'encontre du club fautif une sanction financière.

20.2

Procédure d'exception :

-En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, il est fait application de l'article 139 bis des RG de la FFF. Le club déclaré recevant fournit une feuille de match papier avec son annexe.

Si à titre exceptionnel, la feuille de match papier est utilisée, elle doit être retournée au siège du District, affranchies au tarif lettre normal, par l'arbitre officiel ou le club recevant (s'il n'y a pas d'arbitre officiel) dans les 24 heures quel que soit le résultat de la rencontre.

SECURITE DE LA RENCONTRE

Article 21

Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière. Il est à ce titre responsable des faits commis par des spectateurs.

Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des faits commis par ses supporters. (Annexe 2 des R.G. de la F.F.F.).

Article 22

Délégués District

La Commission Départementale des Compétitions peut se faire représenter sur les compétitions du District. Un délégué est alors désigné par la Commission Départementale des Délégués.

- Ce délégué peut, être assisté par un ou plusieurs délégués adjoints.
- En cas d'intempéries, le délégué et l'arbitre du match ont toute liberté pour interdire le match de lever de rideau.
- En cas de retard de l'une des équipes en présence, il apprécie en relation avec l'arbitre si la rencontre peut se dérouler.
- Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre.
- En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre. Il ne doit notamment tolérer sur le banc de touche que les personnes autorisées inscrites sur la feuille de match (1 éducateur, 1 dirigeant, et les remplaçants).
- Il est tenu d'adresser dans les 24 heures, un rapport circonstancié à la Commission Départementale des Compétitions (copie à la Commission Départementale des délégués), sur lequel sont consignés les incidents de toute nature qui ont pu se produire ainsi que tous les dysfonctionnements constatés.

Article 23

Commissaire du club

A chaque rencontre, le club recevant doit inscrire sur la feuille de match, au minimum 1 commissaire du club dont la fonction est d'accompagner et de protéger l'arbitre en cas d'incivilité à son égard.

RECLAMATIONS ET APPELS

Article 24

La Commission Juridique du District sera seule compétente pour juger les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., et des R.P. de la Ligue et du District des Ardennes de Football.

Les Appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District dans les conditions de délai, forme et droits fixés par les R.G. de la F.F.F. et les R.P. de la LGEF et du District des Ardennes de Football.

DIVERS

Article 25

Un nécessaire pharmaceutique dûment garni sera mis à la disposition des équipes par le club visité.

Article 26

Lorsque les couleurs des équipements des deux adversaires sont les mêmes ou prêtent à confusion, le club visité conserve ses maillots mais doit fournir un jeu de maillots d'une autre couleur adapté aux conditions climatiques du moment au club visiteur.

Article 27

Les équipes doivent être accompagnées par une personne majeure pour les joueuses mineures. Cette dernière, dûment mandaté par le club dont elle dépend, doit obligatoirement être licenciée, et devra figurer sur la feuille de match.

Article 28

Le District des Ardennes de Football décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours du déplacement ou rencontre.

Article 29

L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

Article 30

Les cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la Commission compétente (Compétitions ou Juridique).

Le Président
Guy ANDRE

